

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Limoges, le 16 JAN. 2015

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet de création d'une zone d'activités au Trifoulet
Présenté par la communauté de communes Porte d'Occitanie
Commune de Bessines-sur-Gartempe**

**Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement
(évaluation environnementale)

La communauté de communes Porte d'Occitanie envisage la création d'une zone d'activités composée de 12 lots sur la commune de Bessines-sur-Gartempe. Située au Nord du centre-bourg, cette zone dite « du Trifoulet » concerne une superficie totale d'environ 14,7 hectares.

Les terrains appartenant à la communauté de communes sont situés le long de la route départementale RD711 et sont actuellement exploités en cultures et en prairies.

Les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact permettent dans l'ensemble de bien comprendre la nature du projet, ses caractéristiques et les raisons du choix de ce secteur en bordure de route et en continuité des zones d'activités existantes.

Les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet annoncées dans l'étude pourront être complétées et affinées en fonction des conclusions de l'instruction du dossier de dérogation espèces protégées ; en effet, leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale de l'opération.

Enfin, au regard des éléments apportés, l'autorité environnementale souligne la nécessité de réaliser une étude hydrogéologique afin de déterminer l'aptitude des différents lots à accueillir chacun des systèmes d'assainissement autonomes.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT, DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES, ET ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier adressé à l'Autorité Environnementale se présente sous la forme suivante :

- une version papier du « *Dossier d'étude d'impact – Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement* » (octobre 2014)
- un CD comportant sous forme informatique le formulaire Cerfa du permis d'aménager, les pièces numérotées PA1 à PA10, une notice descriptive de modifications et le « *Dossier d'étude d'impact – Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement* » cité ci-avant

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études INFRALIM. Sur la forme, les rubriques exigibles par le Code de l'Environnement (article R.122-5) sont abordées dans le dossier.

D'une manière générale l'étude d'impact est claire et permet une bonne compréhension des éléments du dossier.

3.1 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

La méthodologie employée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont présentées aux chapitres 11 et 15. Il y est fait référence aux différents organismes, sites internet et ouvrages consultés.

Il est également fait référence aux inventaires de terrain réalisés pour les thématiques faune et flore. Ceux-ci ont été menés par le bureau d'étude Cera-Environnement au cours des mois d'avril, mai et septembre 2014. Des sondages pédologiques ont également été réalisés en juin 2014. Sans être totalement exhaustif, ce travail de terrain effectué au printemps et en fin d'été a permis de réaliser un inventaire de la faune et de la flore présentes sur la zone d'étude. Un certain nombre de sensibilités ont ainsi été mises en exergue sur les terrains concernés par le projet (cf. ci-après)

3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

L'analyse de l'état initial est abordée au chapitre 3. La lecture de cette partie permet d'appréhender convenablement le site.

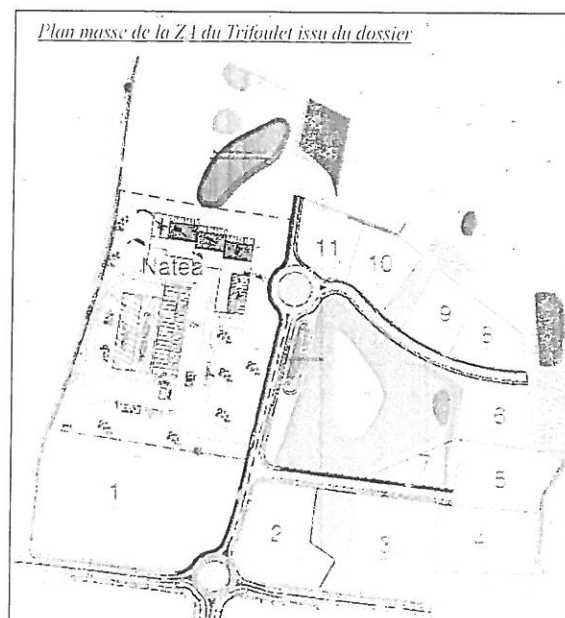
Il ressort de l'analyse de l'état initial que les principaux enjeux du site concernent :

- la présence d'une surface de zones humides conséquente au sein de l'emprise du projet (prairies à jonc acutiflore, pâtures à grands joncs, prairie flottante à Glycérie et mares). Ces habitats représentent environ 2,6 hectares.
- la présence d'un réseau de haies conséquent au sein et sur le pourtour du site, qui est favorable au déplacement de la petite faune et notamment des chiroptères.
- la présence d'espèces protégées sur la zone : Grand capricorne, Rainette verte, Grenouille agile...
- la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales et des eaux usées.
- l'intégration paysagère de la future zone sur un secteur localisé à l'interface des zones bocagères et urbaines.

3.3 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Cet aspect est abordé en parties 3 et 8 de l'étude d'impact. Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu reposent principalement sur la localisation du site à proximité d'une infrastructure routière (RD711) et en continuité de zones d'activités existantes, sur la maîtrise foncière de la totalité des terrains, sur la compatibilité du projet avec le zonage du POS, ou encore sur la présence des différents réseaux à proximité des parcelles.

Le projet est également justifié par le fait que les zones d'activités existantes sur la commune, « *ZA Occitania* » et « *ZI de la Croix du Breuilh* » sont désormais saturées (cf. page 26) et ne permettent pas l'implantation de nouveaux projets. Sur ce dernier point, la communauté de communes précise dans son dossier que la création de la zone du Trifoulet est principalement motivée par l'implantation de la société Natea, coopérative agricole qui souhaite s'implanter sur le secteur dans les prochains mois.



D'une manière générale, les raisons du choix du site sont bien décrites et justifiées ; l'autorité environnementale regrette cependant que les enjeux environnementaux n'aient pas été davantage intégrés dans le choix des parcelles.

D'autre part, il aurait été utile d'avoir des précisions sur les motivations ayant conduit au dimensionnement de la future zone en complément des éléments relatifs à l'accueil de la société Natea (zone envisagée d'une surface totale de 14,7 hectares dont 3,4 nécessaires au développement du projet Natea).

3.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Faune-Flore : compte tenu du changement de destination des parcelles et des différents travaux et aménagements nécessaires à la réalisation du projet, des impacts sur la faune et la flore locales sont attendus.

Sur les 14,7 hectares de foncier concernés par le projet, 10 hectares seront directement impactés par des travaux de terrassement et d'aménagement du site, en revanche, 4,69 hectares resteront en l'état actuel, et les effets sur ces zones (constituées de zone humides, bosquets, haies ou prairies) seront ainsi évités.

Les impacts les plus importants du projet concernent une zone accueillant la jacinthe des bois (278 m²), la coupe de deux arbres accueillant le grand capricorne, la destruction d'environ 612 mètres linéaires de haies et de 0,99 hectares de zones humides, ou encore le dérangement des espèces pendant la phase travaux.

Afin de réduire les impacts attendus, le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre de différentes mesures comme le choix d'une période de travaux favorable aux espèces, le déplacement des deux arbres abattus accueillants le grand capricorne vers un secteur préservé de la zone, la conservation de secteurs humides entre certains lots (lots 2 – 3 et 8 – 9) avec la mise en place de busages sous la voirie permettant une communication entre les zones humides, ou encore la plantation de haies arbustives et arborées et d'arbres (dont 1400 m² de chênes pédonculés)... (cf. plan joint en page 163 et en annexe 8).

Eau :

- Gestion des eaux pluviales : au vu de l'imperméabilisation attendue sur le site, l'aménagement de la zone va nécessiter la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales qui auront pour exutoire le ruisseau des Petites Ribières. Ce dispositif permettra de rejeter des eaux pluviales traitées respectant les objectifs de qualité des milieux.

- Gestion des eaux usées : sur ce point le pétitionnaire prévoit le traitement des eaux usées sur chaque lot. Dans leur contribution, les services de l'ARS précisent qu'une étude hydrogéologique devra être réalisée afin de déterminer l'aptitude du sous-sol à l'assainissement non collectif. Les résultats permettront de déterminer le nombre de lots de la zone aptes à l'assainissement non collectif à l'aide d'un épandage à faible profondeur et le nombre de rejets au milieu naturel générés sur les autres lots.

- Zone humide : l'aménagement de la zone d'activités va engendrer la destruction de 0,99 hectare de zones humides sur les 2,6 hectares identifiés lors de l'étude de l'état initial du site.

Afin de compenser cette destruction, le porteur de projet prévoit la création de nouvelles zones humides. La première concerne le point bas de la future zone (Nord-Ouest) avec l'aménagement de 760 mètres linéaires de fossés plantés et la création d'une mare de 200 m², qui seront alimentés par les eaux du bassin de régulation des eaux pluviales. La seconde concerne l'aménagement de fossés plantés à faibles pentes au centre de la zone d'activités, et la création de deux mares permettant l'accueil des batraciens.

Enfin, il est indiqué en page 159 qu'« Il est envisagé de réaliser un suivi de l'évolution de ces zones écologiques et notamment des nouvelles zones humides, par le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin ». L'autorité environnementale encourage la collectivité à l'aboutissement de cette démarche qui pourrait se solder par la signature d'une convention de gestion.

Paysage : le site s'inscrit dans l'ambiance paysagère de la « campagne parc », plus précisément des « plateaux ondulés ». Il fait partie de l'unité de paysage du « plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand bourg »². Le paysage est caractérisé par des collines offrant de belles perspectives sur le grand paysage marquées par un bocage qui encadre les parcelles ouvertes de pâtures. Afin d'intégrer la future zone d'activités dans ce paysage caractéristique, outre la préservation des haies présentes sur le pourtour du site, le pétitionnaire prévoit la plantation de nouvelles haies d'essences locales, la densification des haies existantes ainsi que la plantation d'un bosquet de chênes pédonculés.

Concernant l'aménagement des futurs lots, le projet de règlement joint au dossier prévoit à l'article 8 « qu'il est fortement recommandé d'implanter des haies champêtres à base d'essences locales... ».

² Voir l'Atlas des paysages, DREAL Limousin 2005

Effets cumulés : il est indiqué en page 137 qu'au « sens de l'article R 122-5 II 4° du Code de l'Environnement, il n'y a pas d'autre projet connu sur le bassin versant de la Zone d'Activités du Trifoulet ». Il conviendrait cependant que le pétitionnaire intègre à son analyse le projet de centrale photovoltaïque au sol ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en 2014 situé à environ 700 mètres au Sud de la zone³.

3.5 Évaluation des incidences Natura 2000

En application de l'article R.414-19 du Code l'Environnement qui prévoit que les travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, des éléments relatifs à l'évaluation des incidences sont évoqués en pages 51-52 et 135-136. Ces éléments concluent de manière justifiée à l'absence d'incidence potentielle sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 de la Vallée de Gartempe situé à environ de 1,7 km.

3.6 Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce document, clair et bien illustré, est présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public. Il est lisible et permet au lecteur de bien appréhender le projet.

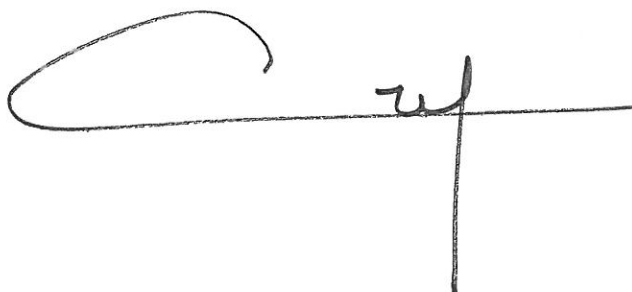
4. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact permettent dans l'ensemble de bien comprendre la nature du projet, ses caractéristiques et les raisons du choix de ce secteur en bordure de route et en continuité des zones d'activités existantes.

Le pétitionnaire prévoit différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet. Ces mesures pourront utilement être reprises, et éventuellement complétées en fonction des conclusions de l'instruction du dossier de dérogation espèces protégées, dans l'arrêté autorisant le projet. En effet, leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du projet.

Enfin, au regard des éléments apportés, l'autorité environnementale souligne la nécessité de réaliser une étude hydrogéologique afin de déterminer l'aptitude des différents lots à accueillir chacun des systèmes d'assainissement autonomes.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Laurent CAYREL

³ Avis disponible à l'adresse suivante : http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2014-000533_avis.pdf